



**Mairie de l'Île Bouchard**

## Arrêté

### Portant autorisation

D'organisation d'un concert

« Festival Barber All Show »

Le maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du CGCT ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Vu la demande présentée par Monsieur MERCIER Stéphane, propriétaire du bar « Le Barbier Club » domicilié au 44 rue de la République 37220 à l'Île Bouchard en vue de l'organisation d'un concert « Barber All Show », au Prieuré Saint Léonard au 4 rue de la Vallée Aux Nains, le samedi 28 juin 2025 de 16 heures à 23 heures ;

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande ;

### ARRETE

**Article 1** – Monsieur Mercier Stéphane, propriétaire du bar « Le Barbier Club » demeurant au 44 rue de la République 37220 à l'Île Bouchard, est autorisé à organiser un concert au Prieuré Saint Léonard au 4 rue de la Vallée Aux Nains 37220 à l'Île Bouchard le samedi 28 juin 2025 de 16 heures à 23 heures.

A cette occasion et conformément à la demande effectuée par le pétitionnaire, le concert sera animé par l'association Toujours Plus.

**Article 2** – En aucun cas le concert ne pourra se prolonger au-delà de l'heure ainsi fixée, sans permission spéciale de l'autorité municipale.

**Article 3** : L'occupation est consentie moyennant le versement d'une redevance de 80 euros, dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal du 03 juin 2025.

**Article 4** – Le permissionnaire devra déposer en mairie une attestation d'assurance en responsabilité Civile au titre de cette manifestation. Il sera tenu pour seul responsable de l'organisation et du déroulement de cette manifestation.

**Article 5** - Le bénéficiaire de la présente autorisation sera attentif à la situation météorologique et en cas d'alerte, il s'engage à prendre toutes les dispositions de sécurité utiles et nécessaires.

**Article 6** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 7** – Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard le 25 juin 2025

Arrêté n° 2025-06-113	
PUBLIÉ LE	25/06/2025
ACTE EXÉCUTOIRE	

